

A.M.M n°	2080136
Composition	Pyridate 45 %
Formulation	Poudre mouillable (WP)

Classement CLP : H317 - H400 - H410



Ne pas stocker le produit dans un local où la température peut dépasser 30°C.

Délai de rentrée : 48 heures pour tous les usages dont usage « tabac » pour 1 application à 1 kg/ha ou pour 2 applications à 0,5 kg/ha et un volume de dilution de 200 L/ha.
Délai de rentrée de 15 jours pour l'usage sur « tabac » pour 2 applications à 0,5 kg/ha et un volume de dilution supérieur à 200 L/ha et au maximum de 300 L/ha.

x : Usages autorisés dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 : Pour les usages mineurs dont l'autorisation a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité. Au regard des données à sa disposition, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché décline toute responsabilité sur ces éventuels risques. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

article 51	Usages autorisés	Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximal d'applications/an	Intervalle minimum entre applications	Stade d'application BBCH	DAR	ZNT aquatique	DVP	Conditions d'emploi	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
CULTURES LEGUMIERES	Artichaut* désherbage	Artichaut	1 kg/ha	2	10 jours	Jusqu'au stade BBCH14	90 jours	5 m	5 m		
	x Asperge* désherbage	Asperge Plein champ	2 kg/ha	1		Entre les stades BBCH 13 et BBCH 39	F (BBCH39)	20 m	5 m		Non concerné
			1 kg/ha	2	10 jours			20 m	-		
			0,5 kg/ha	3	7 jours			20 m	-		
	Choux à inflorescence* Désherbage	Chou-fleur, Brocoli et autres choux à inflorescence Plein champ	2 kg/ha	1		Jusqu'au stade BBCH 16	49 jours	20 m	5 m		Non concerné
			1 kg/ha	2	10 jours			20 m	-		
	Choux feuillus* Désherbage	Uniquement sur chou vert Plein champ	2 kg/ha	1		Jusqu'au stade BBCH 16	42 jours	20 m	5 m		Non concerné
			1 kg/ha	2	10 jours			20 m	-		
	Choux pommés* Désherbage	Uniquement sur choux de Bruxelles Plein champ	2 kg/ha	1		Jusqu'au stade BBCH 16	42 jours	20 m	5 m		Non concerné
			1 kg/ha	2	10 jours			20 m	-		
			2 kg/ha	1				20 m	5 m		
			1 kg/ha	2	10 jours			20 m	-		
	Choux raves* Désherbage	Choux raves Plein champ	2 kg/ha	1		Jusqu'au stade BBCH 16	42 jours	20 m	5 m		Non concerné
			1 kg/ha	2	10 jours			20 m	-		
	x Haricots et Pois écosés frais* désherbage	Uniquement sur pois écosés frais Plein champ	1 kg/ha	1		Jusqu'au stade BBCH 33	F (BBCH 33)	20 m	-	Applications uniquement au printemps. Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile ≥ 45%	Non concerné
			0,5 kg/ha	2	10 jours			20 m	5 m		
			2 kg/ha	1				20 m	-		
			1 kg/ha	2	10 jours			20 m	-		
			2 kg/ha	1				20 m	5 m		
			1 kg/ha	2	10 jours			20 m	-		
	x Légumineuses potagères (sèches)* Désherbage	Uniquement sur lentilles sèches Plein champ	2 kg/ha	1		Jusqu'au stade BBCH 33	45 jours	20 m	5 m	Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile ≥ 45%	Non concerné
			1 kg/ha	2	10 jours			20 m	-		
			0,5 kg/ha	3	7 jours			20 m	-		
1 kg/ha			1		20 m			-			
0,5 kg/ha			2	10 jours	20 m			5 m			
2 kg/ha			1		20 m			-			
Mais doux* Désherbage	Mais doux Plein champ	2 kg/ha	1		Entre les stades BBCH 13 et BBCH 18	F (BBCH18)	20 m	5 m		Non concerné	
		1 kg/ha	2	10 jours			20 m	-			
		0,5 kg/ha	3	7 jours			20 m	-			
Oignon* désherbage	oignon, échalote, ail Plein champ	2 kg/ha	1		jusqu'au stade BBCH14	F (BBCH14)	20 m	5 m		Non concerné	
		1 kg/ha	2	10 jours			20 m	-			
		0,5 kg/ha	3	7 jours			20 m	-			
		0,5 kg/ha	4	7 jours			20 m	-			
Poireau* désherbage	poireau Plein champ	2 kg/ha	1		jusqu'au stade BBCH19	28 jours	20 m	5 m	Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés	Non concerné	
		1 kg/ha	2	10 jours			20 m	-			
		0,5 kg/ha	3	7 jours			20 m	-			
x Poireau* désherbage	oignon de printemps Plein champ	2 kg/ha	1		jusqu'au stade BBCH19	28 jours	20 m	5 m	Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés	Non concerné	
		1 kg/ha	2	10 jours			20 m	-			
		0,5 kg/ha	3	7 jours			20 m	-			
salsifis* désherbage	Scorsonère salsifis Plein champ	1,5 kg/ha	1		Entre les stades BBCH 12 et BBCH 19	90 jours	20 m	5 m		Non concerné	
		0,75 kg/ha	2	10 jours			20 m	-			
		0,5 kg/ha	3	7 jours			20 m	-			

article 51	Usages autorisés	Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximal d'applications/an	Intervalle minimum entre applications	Stade d'application BBCH	DAR	ZNT aquatique	DVP	Conditions d'emploi	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
GRANDES CULTURES	Graines protéagineuses* désherbage	Uniquement sur pois fourrager et pois protéagineux Plein champ	1 kg/ha	1		Jusqu'au stade BBCH 33	45 jours	20 m	-	Applications uniquement au printemps. Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile ≥ 45%	Non concerné
			0,5 kg/ha	2	10 jours						
	Légumineuses fourragères* désherbage	Uniquement sur luzerne Plein champ	2 kg/ha	1		Entre les stades BBCH 11 et BBCH 39	28 jours	20 m	5 m	Applications uniquement au printemps. Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile ≥ 45%	Non concerné
			1 kg/ha	2	10 jours			20 m	-		
	Porte graine* Désherbage	Cultures porte-graines Plein champ	2 kg/ha	1		-	non applicable	20 m	5 m	Applications uniquement au printemps. Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés	Emploi possible
			1 kg/ha	2	10 jours			20 m	-		
			0,5 kg/ha	3	7 jours			20 m	-		
	Tabac* Désherbage	Tabac Plein champ	1 kg/ha	1		Application après plantation	non applicable	20 m	-		Emploi possible
			0,5 kg/ha	2	7 jours						
	PPAM	PPAM non alimentaire* désherbage	Plantes à parfum, aromatiques et médicinales, non alimentaires Plein champ	2 kg/ha	1		-	non applicable	20 m	5 m	Applications uniquement au printemps. Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile ≥ 45%
1 kg/ha				2	10 jours	20 m			-		
0,5 kg/ha				3	7 jours	20 m			-		
Epices* Désherbage		Uniquement sur épices (fruits et racines) Plein champ	2 kg/ha	1		Jusqu'au stade BBCH 10	F (BBCH10)	20 m	5 m	Applications uniquement au printemps. Sur épices (racines), ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile ≥ 45%	Non concerné
			1 kg/ha	2	10 jours			20 m	-		
			0,5 kg/ha	3	7 jours			20 m	-		
Infusions (séchées)* Désherbage		Uniquement sur plantes à infusions (fleurs et feuilles) Plein champ	1 kg/ha	2	10 jours	-	42 jours	20 m	-	Applications uniquement au printemps	Emploi possible
			0,5 kg/ha	3	7 jours						
		Uniquement sur plantes à infusions (racines) Plein champ	1 kg/ha	2	10 jours	jusqu'au stade BBCH12	F (BBCH12)	20 m	-	Applications uniquement au printemps	Non concerné
			0,5 kg/ha	3	7 jours						
Pavot* Désherbage	Pavot, Oeillette, Bourrache, Chênevis, Courge à graines, Onagre, Carthame, Sésame, Ricin Plein champ	2 kg/ha	1		jusqu'au stade BBCH18	70 jours	20 m	5 m	Applications uniquement au printemps. Ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile ≥ 45%	Non concerné	
		1 kg/ha	2	10 jours			20 m	-			
		0,5 kg/ha	3	7 jours			20 m	-			

Emploi possible ou interdit = usage autorisé ou interdit durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives en plein champ ou sous abri ouvert, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20/11/2021.

Respect des LMR : Ne pas utiliser les sous-produits des cultures "porte-graine"s et "PPAM non alimentaires" traitées en alimentation humaine ou animale.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% pour les usages sur "graines protéagineuses", "légumineuses fourragères", "légumineuses potagères (sèches)", "haricots et pois écosés frais", "PPAM non alimentaire", "épices (racines)" et "pavot".

SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés pour les usages sur "poireau" et "porte-graine".

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 m en bordure des points d'eau pour l'usage "artichaut".

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « légumineuses fourragères », « PPAM - non alimentaires », « épices », « asperge », « choux pommés », « choux à inflorescence », « choux-raves », « choux feuillus », « poireau », « oignon », « pavot », « salsifis », « mais doux », « haricots et pois écosés frais », « légumineuses potagères (sèches) » et « porte graine » pour les doses d'application en plein dont les doses annuelles sont supérieures à 1 kg/ha.

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « légumineuses fourragères », « PPAM - non alimentaires », « épices », « asperge », « choux pommés », « choux à inflorescence », « choux-raves », « choux feuillus », « poireau », « oignon », « pavot », « salsifis », « mais doux », « haricots et pois écosés frais », « infusions », « légumineuses potagères (sèches) » et « porte graine » pour les applications multiples dont les doses annuelles sont supérieures ou égales à 1 kg/ha ; et sur « graines protéagineuses », « légumineuses potagères (sèches) » « haricots et pois écosés frais » et « tabac », pour des applications ne dépassant pas la dose annuelle de 1 kg/ha.

SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Pour les usages en plein champ et sous abri ouvert :

- Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage selon les conditions fixées par l'arrêté du 20 novembre 2021 pour les usages caractérisés par « emploi possible ».

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013), pour l'ensemble des usages (sauf artichaut) :

Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

L'utilisation de ce produit sur ses usages autorisés n'est recommandée que sur les cultures mentionnées dans le tableau ci-dessus. Certis Belchim BV décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non recommandées.